

Annexe

**OFFRE TECHNIQUE
ET TARIFAIRE
D'INTERCONNEXION
DE**

2008

PREAMBULE

La présente Offre Technique et Tarifaire d'Interconnexion (OTTI) a été préparée par conformément aux dispositions de l'article N°38 de la loi N° 2001-1 du 15 Janvier 2001 portant promulgation du code des télécommunications, et aux dispositions de l'article N°6 du décret N° 2001-831 du 14 avril 2001, relatif aux conditions générales d'interconnexion et la méthode de détermination des tarifs.

Seuls les Opérateurs de Réseaux Publics de Télécommunications (ORPT) titulaires de concessions délivrées conformément aux dispositions de l'article 19 du code des télécommunications, peuvent bénéficier de cette offre.

Cette offre couvre les services suivants :

1. L'interconnexion fixe: deux types d'interconnexion sont à distinguer:
 - L'interconnexion est dite directe lorsque achemine, à partir du point d'interconnexion à son réseau et jusqu'à l'un de ses abonnés desservi par son réseau ou accessible depuis son réseau, le trafic provenant d'un client de l'exploitant du réseau interconnecté.
 - L'interconnexion est dite indirecte lorsque achemine le trafic d'un de ses abonnés desservi par son réseau au point d'interconnexion du réseau d'un autre ORPT afin de permettre à cet abonné de devenir un client de l'ORPT en question et d'utiliser les services de celui-ci.
2. L'interconnexion mobile.
3. La fourniture de services spéciaux.
4. La fourniture de liaisons louées et de raccordement.

Chaque accord entre et un autre opérateur qui s'interconnecte à son réseau fait l'objet d'une convention d'interconnexion, qui décrit les modalités techniques et financières des services d'interconnexion.

Les conditions techniques et tarifaires de la présente offre d'interconnexion seront appliquées avec les ORPT jusqu'à la conclusion d'une convention d'interconnexion. En cas de divergence entre les dispositions d'une convention d'interconnexion et l'offre technique et tarifaire d'interconnexion de , les dispositions de l'offre priment sur celles de la convention d'interconnexion.

Les tarifs donnés dans ce document s'entendent hors TVA. Ils sont exprimés en dinars tunisiens.

Les tarifs donnés dans cette offre sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2008.

SOMMAIRE

I. Offre de services d'acheminement du trafic commuté	4
I.1 Services d'acheminement du trafic commuté du réseau fixe	
A. Description	4
B. Accès aux réseaux d'autres ORPT	5
C. Evolution de l'offre	5
D. Tarifs d'interconnexion	5
E. Conditions de facturation	7
F. Conditions techniques	7
I.2 Services d'acheminement du trafic commuté du réseau mobile	8
A. Description	8
B. Evolution de l'offre	9
C. Tarifs d'interconnexion	9
D. Conditions de facturation	10
E. Conditions techniques	10
II. Offre de services et fonctionnalités complémentaires	12
II.1. Description et conditions techniques	12
II.2. Accès aux services spéciaux de	12
III. Conditions d'accès aux points physiques d'interconnexion	15
A. Prestations de Co-localisation	15
A.1. Co-localisation dans les sites de	15
A.2. Co-localisation en ligne (in span)	16
A.3. Co-localisation dans les sites de l'ORPT	19
B. Prestations des liaisons de raccordement	19
IV. Description des interfaces d'interconnexion	21
A. Description du protocole de signalisation utilisable pour l'interconnexion	21
B. Qualité de service	21
V. Planification et programmation des interconnexions	22
VI. Offre des liaisons louées	23
VII. Autres Prestations	25
ANNEXES	26
Annexe I: Liste des centres de transit ouverts à l'interconnexion	26
Annexe II: Centres d'abonnés ouverts à l'interconnexion	27
Annexe III: Centres GSM ouverts à l'interconnexion	28
Annexe IV: Liste des numéros courts d'intérêt général "18XX" (Ministères)	29
Annexe V: Rappel et définition des termes d'usage dans l'OTTI	30